ARRETE DU MAIRE N° 277/2025

Relatif à la circulation et au stationnement
35, rue Herzog à LOGELBACH

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu le code la voirie routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;
CONSIDERANT que pour permettre l'extension du réseau souterrain basse tension au 35, rue Herzog à LOGELBACH, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 23 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 de la façon suivante :

- Circulation alternée par feux tricolores ;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Dépassement interdit.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- TAMAS BTP 67 – 17, rue Large - 67210 VALFF ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

MAIRIE DE WINTZENHEIM (Haut-Rhin)

Fait à Wintzenheim, le 10 juin 2025

Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué
aux chemins ruraux et à la sécurité